

DÉPARTEMENT  
De Seine-Saint-Denis

COMMUNE : LA COURNEUVE

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
De Saint Denis

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

43

Nombre de conseillers en exercice

43

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 26 mai 2020 à 19 heure 00.minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA COURNEUVE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

POUX gilles	AOUICHI Mohamed	HADJADJ Mebrouka
JOACHIM André	AOUDIA Dalila	REZKALLA Nabiha
DAVAUX Mélanie	CLARIN Marie-Line	CHASSAING Laurent
MAIZA Rachid	SOILIH Bacar	ABBAOUI Fatima
CHAHBOUNE Nadia	MORISSE Eric Waclaw	FAROUK Amirdine
DOUCOURE Oumarou	ROUX Laure	
CADAYS-DELHOME Corinne	TROUSSEL Stéphane	
BROCH Didier	QAZI MOHAMMAD Haroon	
SAID ANZUM Zainaba	KHARKHACHE Nacim	
DHOLANDRE Danielle	SANTHIRARASA Yalini	
SAHA Amine	SAADI Mahamoudou	
SAINT UBERT Betty	SRIKANESH Suhurna	
MOKOWICH Sacha	ZILLAL EI Hocine	
MOUIGNI Amina	ELICE Yohann	
LE BRIS Pascal	FERRAD Samia	
STOKIC Yamina	TENDRON Sonia	
BAYARD Julien	TRAN Natty	
DIONNET Brigitte	GANESWARAN Sabrina	

Absents <sup>1</sup> : HAFSI Mehdi (excusé) ; Mohamed BEKHTAOUI ;

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles POUX, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **Mélanie DAVAUX** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal **Mme Danièle DHOLANDRE** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **41** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M Sacha MOSKOWITCH et Mme Sabrina GANESWARAN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **40**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **3**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **37**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : **20**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Gilles POUX</b>	<b>37</b>	<b>Trente sept</b>

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. **Gilles POUX** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. **Gilles POUX** élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum plus 4 adjoints de quartier soit au total **16** adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **11 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **16** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste ont été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 38
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. André JOACHIM	38	Trente huit

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. André JOACHIM. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

### **4. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

- Néant -

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020,  
à Vingt (20) heures, Quarante (40)  
minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Gilles POUX

Le conseiller municipal le plus âgé,

Mme Danièle DHOLANDRE

Le secrétaire,

Mme Mélanie DAVAUX



Les assesseurs,

M Sacha MOSKOWITCH

Mme Sabrina GANESWARAN



<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

